

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 2 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno NOTAMY, maire, convocation du 27 mars 2026**

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 27 mars 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS :** Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Sandrine MONCHO, Philippe TREYVE, Séverine ZOGHEIB, Thierry MILAN, Angélique GODART, Lionel CANDY, Roselyne DAMIEUX, Gilbert BONNARDEL, Véronique GIROD-ROUX, Grégory MORIN, Sandrine BAINGUI, Jean-Christophe BOBANT, Alexandra BEILLE, Christophe REYNAUD, Céline HOURLIER, Jacques CLAVERIE, Carole DORNE, Kévin COFFY, Laurent CERVI, Françoise REY, Abdelaziz BOUKERSI, Kathy FLAHS, David MORABITO, Vanessa PECEL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : S. DUFFOURNET**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -**

**Pouvoirs : Sébastien DUFFOURNET donne pouvoir à Séverine ZOGHEIB**

### Ordre du jour :

1. Pouvoirs du Maire article L.2122 du CGCT
2. Désignation des représentants aux commissions municipales
3. Désignation des membres de la CAO / chargée de la commande publique
4. Désignation des membres de la commission de contrôle
5. Désignation des membres du CCAS
6. Désignation des représentants au CA des P'tits Loups
7. Désignation des représentants au CA de la MPT
8. Désignation d'un représentant au LPV
9. Désignation d'un représentant à l'AURG
10. Désignation d'un représentant à la SEM PFI
11. Désignation des représentants au SIEP
12. Désignation des représentants au TE38
13. Désignation d'un correspondant défense
14. Désignation d'un correspondant sécurité routière
15. Désignation d'un représentant à l'ASL de la maison pluriprofessionnelle / logements sociaux
16. Désignation des représentants au Comité de jumelage
17. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – ULIS / Tullins
18. Convention de déneigement avec la CAPV
19. Garantie d'emprunt SDH pour les travaux de la Gardine
20. Questions diverses

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

---

# 1 - Pouvoirs du Maire (article L.2122 du CGCT)

Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir entendu la liste des délégations concernées :

- de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre les décisions suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;  
 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;  
 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;  
 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;  
 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.  
 Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Françoise REY : J'ai une question sur le point 31. Je veux savoir ce que vous mettez là-dedans. Comment vous comptez utiliser cet article ? Cela signifie en particulier que les frais de déplacement seront remboursés à votre discrétion, et non plus comme c'était fait précédemment, avec un débat en conseil municipal. Je m'étonne un peu de cette décision qui paraît contradictoire avec ce que vous avez annoncé pendant votre campagne sur la transparence et la rigueur de gestion.

Bruno NOTAMY : Nous n'avons pas changé l'article 31, qui est celui prévu dans le Code. Ça a toujours été celui-ci.

Françoise REY : Au dernier mandat, il n'était pas utilisé et quand il y avait des frais – je pense par exemple au Congrès des maires – c'était débattu préalablement en conseil municipal.

Bruno NOTAMY : On fera exactement la même chose. Je m'y engage.

Françoise REY : Sur les différents pouvoirs que vous aurez utilisés, vous nous en rendrez compte à chaque conseil municipal ?

Sandrine MONCHO : C'est prévu par la loi. Le compte-rendu de chaque décision du maire prise sur la base de ses pouvoirs sera porté à la connaissance du conseil. On appliquera la loi.

VOTES	
POUR	<b>27</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

⇒ Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre les décisions ci-dessus.

## 2 - Désignation des représentants aux commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) les membres du Conseil municipal qui participeront aux diverses commissions. Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie.

M Le Maire propose la constitution de dix commissions et de procéder au vote de la nomination des membres les composant.

M Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Après qu'il ait été rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions, le Conseil Municipal doit nommer pour les commissions suivantes :

Commission Finances	6 membres (5 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Environnement	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Urbanisme, aménagement du territoire et mobilité	6 membres (5 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Travaux et cimetière	6 membres (5 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Jeunesse	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Information et communication	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Vie locale et économique	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Animation et sport	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)
Commission Culture et patrimoine	5 membres (4 élus de la majorité et 1 de l'opposition)

Monsieur le Maire propose de faire un vote à main levée pour l'élection de l'ensemble des membres des commissions et des représentants. Personne ne s'y oppose.

David MORABITO : J'ai une intervention, si vous me le permettez. J'ai une remarque de forme, dans un esprit constructif. On a relevé deux erreurs dans le document qui nous a été présenté. La première c'est la mention répétée de « Madame le Maire ».

Bruno NOTAMY : Ah, les habitudes...

David MORABITO : La deuxième c'est l'incohérence entre le nombre de commissions annoncées et le nombre de commissions qui sont listées.

Bruno NOTAMY : Oui. Il y en avait 10 au dernier mandat. J'ai voulu en diminuer le nombre mais ce n'est pas évident. On arrive à 9 commissions. Merci d'avoir relevé ces deux erreurs de frappe.

David MORABITO : Si on intervient, c'est parce que récemment, on vous a sollicité sur un autre sujet et vous avez interprété de manière plutôt stricte les règles et notamment en refusant l'inscription d'un des points que l'on avait souhaité mettre à l'ordre du jour. On est soucieux de ne pas transformer chaque détail en rapport de force, on veut éviter une escalade.

Bruno NOTAMY : On ne devrait pas en arriver là. Merci de cette intervention.

#### **COMMISSION FINANCES :**

Candidats : Sébastien DUFFOURNET, Marie-Cécile MARILLAT, Jacques CLAVERIE, Lionel CANDY, Sandrine MONCHO, Kathy FLAHS  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Candidats : Sébastien DUFFOURNET, Christophe REYNAUD, Jean-Christophe BOBANT, Angélique GODART, Laurent CERVI  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE :**

Candidats : Sébastien DUFFOURNET, Philippe TREYVE, Angélique GODART, Marie-Cécile MARILLAT, Lionel CANDY, Françoise REY  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION TRAVAUX ET CIMETIERE :**

Candidats : Philippe TREYVE, Carole DORNE, Christophe REYNAUD, Grégory MORIN, Gilbert BONNARDEL, Abdelazis BOUKERSI  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION JEUNESSE :**

Candidats : Séverine ZOGHEIB, Roselyne DAMIEUX, Angélique GODART, Céline HOURLIER, David MORABITO  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :**

Candidats : Sandrine MONCHO, Séverine ZOGHEIB, Sébastien DUFFOURNET, Véronique GIROD-ROUX, Kathy FLAHS  
⇒ Elus à l'unanimité

#### **COMMISSION VIE LOCALE ET ECONOMIQUE :**

Candidats : Gilbert BONNARDEL, Jacques CLAVERIE, Thierry MILAN, Sandrine BAINGUI, Françoise REY

⇒ Elus à l'unanimité

#### **ANIMATION ET SPORT :**

Candidats : Kévin COFFY, Sandrine BAINGUI, Thierry MILAN, Grégory MORIN, Vanessa PECEL

⇒ Elus à l'unanimité

#### **CULTURE ET PATRIMOINE :**

Candidats : Véronique GIROD-ROUX, Carole DORNE, Jean-Christophe BOBANT, Alexandra BEILLE, David MORABITO

⇒ Elus à l'unanimité

Monsieur le Maire vérifie que chaque conseiller est bien membre d'une commission au moins.

### **3 Désignation des membres de la CAO / chargée de la commande publique**

Monsieur Bruno NOTAMY, Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres selon les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT), à savoir : le Maire, 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est rappelé que la désignation des nouveaux membres de la commission doit s'effectuer au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT)

Monsieur Bruno NOTAMY, Maire propose que le vote se face à main levée, ce que tout le monde accepte.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Candidats titulaires : Carole DORNE, Jacques CLAVERIE, Marie-Cécile MARILLAT, Philippe TREYVE, Abdelaziz BOUKERSI

Candidats suppléants : Christophe REYNAUD, Roselyne DAMIEUX, Sébastien DUFFOURNET, Lionel CANDY, David MORABITO

⇒ Elus à l'unanimité

### **4 Désignation des membres de la commission de contrôle**

Monsieur Le Maire informe : La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission de contrôle au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT), à savoir : 5 titulaires et 5 suppléants, selon l'article L 19-VI du code électoral :

-Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints

titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Proposition sera faite à Monsieur Le Préfet.

Monsieur Bruno NOTAMY, Maire propose que le vote se face à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats titulaires : Jean-Christophe BOBANT, Céline HOURLIER, Gilbert BONNARDEL, Abdelaziz BOUKERSI, Kathy FLAHS,

Candidats suppléants : Grégory MORIN, Lionel CANDY, Séverine ZOGHEIB, Laurent CERVI, Françoise REY

⇒ Elus à l'unanimité

## **5 Désignation des membres du CCAS**

Monsieur Bruno NOTAMY, Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

L'article 7 du décret laisse la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus outre le président et de huit membres nommés.

Le décret ne précise pas le nombre minimum de membres devant composer le CCAS.

Il résulte toutefois implicitement des dispositions du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, relatif à la représentation des associations, que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 8 membres élus, outre le maire et 8 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, outre le maire.

Appelé à se prononcer au scrutin secret et selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret, Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats : Céline HOURLIER, Roselyne DAMIEUX, Sandrine MONCHO, Alexandra BEILLE, Séverine ZOGHEIB, Carole DORNE, Vanessa PECCEL, Françoise REY

⇒ Elus à l'unanimité

## **6 Désignation des représentants au CA des P'tits Loups**

Monsieur Le Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des cinq nouveaux représentants au conseil d'administration de la crèche "Les P'tits Loups", au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats : Angélique GODART, Roselyne DAMIEUX, Séverine ZOGHEIB, Kevin COFFY, Alexandra BEILLE

⇒ Elus à l'unanimité

## **7 Désignation des représentants au CA de la MPT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation des trois nouveaux représentants de la commune, outre le maire, au sein de la Maison Pour Tous de Saint-Jean-de-Moirans. Il propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats : Séverine ZOGHEIB, Sandrine MONCHO, Marie-Cécile MARILLAT

⇒ Elus à l'unanimité

## **8 Désignation d'un représentant au CA du LPV**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 30 mars 2000 décidant la participation de la commune de St Jean de Moirans à l'augmentation du capital de la SAIEM Logement du Pays de Vizille à hauteur de 1.676,94 €, la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du LPV.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à cette Société d'Economie Mixte, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Sandrine MONCHO

⇒ Elue à l'unanimité

## **9 Désignation d'un représentant à l'AURG**

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée que la commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association interdisciplinaire oeuvrant à l'aménagement et au développement de la région grenobloise, au service des collectivités membres.

Conformément aux statuts de l'Agence et pour garantir que son fonctionnement réponde aux attentes du partenariat, un représentant élu titulaire de la commune doit être nommé désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale de cette association, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Sébastien DUFFOURNET

⇒ Elu à l'unanimité

## **10 Désignation d'un représentant à la SEM PFI**

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 21 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé de confier la concession du service extérieur des Pompes Funèbres à la Société d'Economie Mixte dénommée Pompes Funèbres Intercommunales dont le siège social est : Avenue du Grand Sablon, 38700 LA TRONCHE.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette SEM. Monsieur Le Maire propose que le vote se face à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Sandrine MONCHO

⇒ Elue à l'unanimité

## **11 Désignation des représentants au SIEP**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 1992, la commune de St Jean de Moirans s'est associée aux communes de Moirans et Vourey en vue de la réalisation d'un Syndicat Intercommunal des Equipements Publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est représentée par 4 titulaires et 2 suppléants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune à ce syndicat, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats titulaires : Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Jean-Christophe BOBANT, Sandrine MONCHO

Candidats suppléants : Carole DORNE, Thierry MILAN

⇒ Elus à l'unanimité

## **12 Désignation des représentants au TE38**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune à ce comité syndical, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat titulaire: Philippe TREYVE

Candidat suppléant : Gilbert BONNARDEL

⇒ Elus à l'unanimité

## **13 Désignation d'un correspondant défense**

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Bruno NOTAMY

⇒ Elu à l'unanimité

## **14 Désignation d'un correspondant sécurité routière**

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant sécurité routière à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Sandrine MONCHO

⇒ Elue à l'unanimité

## **15 Désignation d'un représentant à l'ASL de la maison pluriprofessionnelle / logements sociaux**

Pour d'entretenir les parties communes de la Maison Pluriprofessionnelle et des logements sociaux, un syndicat a été choisi, afin que la gestion et la répartition des charges soient effectuées de façon professionnelle.

Pour réussir ce partenariat, la Commune et la SHA PLURALIS ont ouvert une Association Syndicale Libre (ASL) par le biais de la Société IMMO FRANCE.

Cette association syndicale libre doit être dotée de deux représentants.

La SHA PLURALIS informe que le directeur de l'association est le responsable de secteur de la SHA PLURALIS. En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation du représentant de la commune au sein de cette ASL. Monsieur Le Maire propose que le vote se face à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidat : Philippe TREYVE

⇒ Elu à l'unanimité

## **16 Désignation des représentants au Comité de jumelage**

Monsieur Le Maire, informe qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des trois représentants au conseil d'administration du Comité de Jumelage, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur Le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que tout le monde accepte.

Candidats : Bruno NOTAMY – Jean-Christophe BOBANT – Grégory MORIN

⇒ Elus à l'unanimité

## **17 Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – ULIS / Tullins**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 26 février 2026, la commune de TULLINS nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de TULLINS.

La participation financière réclamée s'élève à 942.63 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>27</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- De verser la participation financière à la commune de TULLINS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention

## **18 Convention de déneigement avec la CAPV**

L'assemblée est informée de la nécessité d'avoir recours à une convention qui a pour objet de confier à la commune le déneigement de la voirie et de l'entrée de la zone d'activités de la Patinière située sur ST JEAN DE MOIRANS selon le descriptif suivant :

- voirie menant à la société GEM
- voirie menant à la société EDM - SODUSI

Il est précisé que la commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels (engins de déneigement) et humains nécessaires au bon accomplissement de sa mission dans des horaires qui permettent un fonctionnement économique normal.

La période de déneigement est fixée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Le rapporteur indique que suite à chaque intervention, un rapport sera adressé à la Communauté du Pays Voironnais, au moment de la facturation, compilant toutes les interventions effectuées durant la période hivernale.

La durée de cette convention est de 3 ans, et celle-ci devient reconductible de façon expresse (art. 2 de la convention).

David MORABITO : Avant qu'on passe au vote, je veux attirer l'attention sur des choses qui ne sont pas de simples erreurs de mise en forme mais qui portent sur la validité de cette convention. La première question qu'on se pose est que cette convention est aujourd'hui en validité. Quel est l'objectif de la resigner pour 3 ans, sachant qu'elle est toujours valide ? Et il y a un certain nombre d'erreurs puisqu'il y a des personnes mentionnées qui ne sont plus du tout en fonction aujourd'hui. Notamment Monsieur CATTIN pour la CAPV.

Bruno NOTAMY : Monsieur CATTIN est encore à la CAPV. Le 16 avril, ce ne sera peut-être plus lui mais jusqu'au 16 avril, c'est Monsieur CATTIN.

David MORABITO : Ok. La deuxième personne c'est Madame BOUTANTIN Laurence.

Bruno NOTAMY : La convention a été transmise par la CAPV. On fera remonter l'erreur.

David MORABITO : Si on la signe, il faut que ce soit avec la mention des bonnes personnes.

Bruno NOTAMY : Oui évidemment. Mais cette convention est utile, même si elle est tardive. On va repartir sur de bonnes bases, pour trois ans.

David MORABITO : Est-ce qu'on peut se laisser le temps, pour la prochaine fois, avant de la signer ? Ça laisse le temps de la mettre à jour.

Bruno NOTAMY : Le Pays Voironnais nous la réclame. Si vous êtes contre, vous êtes contre.

David MORABITO : Ce n'est pas ça. Notre posture n'est pas de systématiquement s'opposer à tout. L'idée c'est d'avoir de la rigueur.

Françoise REY : Est-ce que le Pays Voironnais la réclame parce que celle qui a été votée en fin d'année 2025 ne leur a pas été transmise ?

Sandrine MONCHO : C'est vous qui pouvez nous le dire.

Abdelaziz BOUKERSI : Ce ne sont pas les élus qui transmettent mais les agents.

Valérie DODDO : Est-ce que je peux prendre la parole ?

Bruno NOTAMY : Oui.

Valérie DODDO : Je crois qu'il y a confusion. Celle que nous avons votée en décembre concernait l'agriculteur qui déneige les voies communales. C'est complètement différent. Là, il s'agit du déneigement des voies qui appartiennent à la CAPV. C'est pour que la commune puisse se faire rembourser par le Pays Voironnais, pour l'intervention de l'agriculteur. Il n'y a pas de problème de convention qui n'aurait pas été transmise.

Bruno NOTAMY : C'est donc pour se faire rembourser des sommes qui ont été engagées. S'il y a quelque chose à récupérer, il ne faut surtout pas qu'on s'en prive.

VOTES	
POUR	<b>27</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que toutes les modalités seront définies dans ladite convention.

## 19 Garantie d'emprunt SDH pour les travaux de la Gardine

Le rapporteur explique que la Société Dauphinoise pour l'Habitat lance un projet de réhabilitation à la Résidence la Gardine. Pour réaliser ce projet, la SDH va contracter des prêts auprès de la CDC ou d'une banque. Ce financement doit être garanti.

Il est expliqué que pour tous les projets de la SDH, en construction neuve comme en réhabilitation, une garantie d'emprunt est sollicitée auprès de la commune.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 035 526.00 € TTC financé par deux prêts d'un organisme de crédit bancaire estimés à 622 814.00 € (Prêt PAM) et 216 000 € (Eco-prêt) et des fonds propres de la SDH pour le reste financier soit 196 712 €.

La SDH sollicite l'obtention d'un accord de principe de la garantie des deux emprunts pour un montant prévisionnel de 838 814€.

VOTES	
POUR	<b>27</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord de principe pour la garantie des deux emprunts pour un montant prévisionnel de 838 814 €.

## 20 Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée.

Vanessa PECEL : Je prends un peu le train en marche parce que je viens juste d'être conseillère. Il y a eu une question de ma collègue Kathy sur les moyens alloués à notre groupe d'opposition. On n'a pas eu de réponse formelle là-dessus.

Sandrine MONCHO : Si si, j'ai répondu. Madame FLAHS a adressé un mail pour demander qu'on rajoute ce point à l'ordre du jour. J'ai indiqué que c'était le maire qui fixait l'ordre du jour et pas les conseillers. Et je vous ai précisé que c'est le règlement intérieur qui prévoira l'attribution des salles et des moyens. On a 6 mois pour voter le règlement intérieur à partir de l'installation et en attendant c'est l'ancien règlement intérieur qui s'applique. Je vous l'ai adressé en copie, Madame FLAHS. Tout est prévu dedans. Et on votera dans les 6 mois un nouveau règlement intérieur.

Vanessa PECEL : Qu'est-ce qui est prévu à ce jour ? Est-ce qu'on peut avoir plus de précisions ?

Sandrine MONCHO : Vous avez droit d'avoir la salle du kiosque pour faire des réunions, entre conseillers élus.

Vanessa PECEL : Et on pourra avoir un échange d'une manière ou d'une autre parce que la salle du kiosque n'a pas de commodité. Ce n'est pas idéal pour tenir des réunions.

Séverine ZOGHEIB : On s'en est satisfait pendant 6 ans.

Sandrine MONCHO : On en discutera au moment du vote du règlement intérieur. Il sera voté en conseil municipal avec des débats.

**Fin à 20h36**

---

La secrétaire,  
Sandrine MONCHO



Rédaction : Sandrine MONCHO	Vérification : les Conseillers Municipaux	Date : 4 mai 2026
-----------------------------	---	-------------------